



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

*À compter du 1er juillet 2020*

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Téléphone(s) :

**CRITERES D'ATTRIBUTION**

- ✓ Habiter la Commune d'Arleux en Gohelle
- ✓ Une participation par personne majeure et par foyer par période de 10 ans
- ✓ Matériel conforme aux normes en vigueur (\*)

**PIECES A FOURNIR** (scannées ou photocopiées, les photographies de pièces ne sont pas acceptées)

- ✓ Ce formulaire de demande, daté et signé
- ✓ Facture avec mention acquittée, aux nom et adresse du demandeur
- ✓ Fiche technique du vélo attestant du respect des normes en vigueur
- ✓ Pièce d'identité en cours de validité (15 ans pour les cartes d'identité, en recto verso)
- ✓ Attestation de domicile de moins de 6 mois : quittance de loyer, facture d'eau, gaz, électricité, internet, téléphone fixe, ... (un échéancier n'est pas une facture). A défaut, dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation
- ✓ Relevé d'identité bancaire avec IBAN

(\*) Législation française et européenne (NF EN 15194) :

- L'assistance électrique du vélo ne fonctionne que si l'utilisateur pédale,
- Le moteur du vélo se déconnecte dès que le vélo électrique atteint 25 km/h,
- La puissance nominale du moteur du vélo ne doit pas dépasser les 250 watts.
- Il s'agit donc bien d'une ASSISTANCE au pédalage du vélo et non d'une PROPULSION comme c'est le cas pour les cyclomoteurs.

## DEMARCHE A SUIVRE

- ✓ Déposer le dossier COMPLET de demande de subvention en mairie
- ✓ Versement de la participation financière par mandat du comptable public (le délai de versement de la subvention est de 2 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet). **Participation communale de 50 € par Vélo à Assistance Electrique.**

## ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DU BENEFICIAIRE

Je soussigné (e)

Bénéficiaire de la subvention de la Commune d'Arleux en Gohelle pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, **m'engage sur l'honneur à :**

- ne percevoir qu'une seule subvention par personne majeure et par foyer par période de 10 ans,
- ne pas revendre ou donner le vélo à assistance électrique pendant une durée de 3 ans, sous peine de devoir restituer la participation financière allouée par la Commune d'Arleux en Gohelle

**Atteste l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention.**

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Arleux en Gohelle , le

Signature du demandeur :